



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°12557/26
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 57, Commune de NYER, hors agglomération

Pétitionnaire : SARL Transports HUGON sise : 36 Chemin de l'Etang Long 66380 Pia

Responsable de la signalisation : Christophe VERGES

Mail Pétitionnaire : hugon@jphugon.com

Objet : Levage de matériel situé devant la gare SNCF

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la route départementale n°57,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

Considérant qu'il importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 29/10/2026 de 18h00 à 23h00 sur la RD 57 du PR 6+150 au PR 6+350 (durée prévisionnelle 1 jours) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation de tous les véhicules sera alternée et pilotée par piquets K10 (conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier) avec possibilité de neutralisation de la circulation pour une durée maxi de 3 heures;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Transports HUGON chargée des travaux.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairie de Nyer
- L'Agence Routière de Prades
Tel. : 04 68 96 58 70
Mail : agence_routiere_prades@cd66.fr
- REGION TRANSPORT

- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services du
Département des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66 / responsable BIR

PRADES, le 20/10/2026
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable de l'Agence Routière
PRADES



Jean-Luc CONEJERO

